

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 3 juin 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

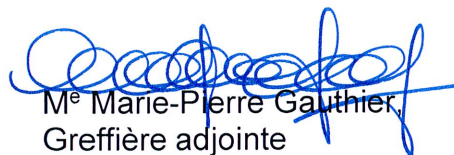
22, rue Prospect

Demande déposée le 23 avril 2019 pour Immobilière SHQ concernant le lot 3 143 383, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 22, rue Prospect.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre à l'égard d'un bâtiment principal existant :

- a) pour un nouveau perron, un empiètement de 0,90 mètre dans la rive applicable de 10 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas qu'un perron soit situé dans la rive;
- b) pour des travaux de consolidation de la fondation du bâtiment principal existant, la pose de pieux dans la rive applicable de 10 mètres, alors que ce même règlement ne permet pas ces travaux dans la rive.

Donné à Magog, le 16 mai 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière adjointe